



**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du vendredi 12 juin 2020 - 20h00**

**Ouverture de séance : 20h00**

**Etaient présents :**

**Mesdames Marie-Christine ANDRIEUX, Natacha JOSEPH, Nina MENU,  
Josette PERRIER-REPLEIN.**

**Messieurs Gabriel JOURDAIN, Christophe MENESPLIER, Gilles  
MERCIER, Jean-Luc PUJOLS, Mickaël VOISIN.**

**Absents : Mesdames Marie-Agnès APPAIX, Isabelle ROBERTY.**

**Procurations :**

**Marie-Agnès APPAIX donne procuration à Marie-Christine ANDRIEUX.  
Isabelle ROBERTY donne procuration à Jean-Luc PUJOLS.**

**Ordre du jour**

Désignation des commissions communales  
Désignation des commissions intercommunales  
Indemnités du maire et des adjoints  
Délégations accordées au Maire  
Taux d'imposition 2020  
Subventions aux associations 2020  
Mission temporaire : contrat ménage  
Ouverture de la plage  
Avenant marché Dupuy terrain de foot  
Vente Bras d'épareuse à M. Gabriel JOURDAIN  
Encaissement chèque SAUR : remise sur facture  
Départ locataire : cuve gaz  
Loyers commerciaux pendant la période de confinement  
Questions diverses

**Délibérations**

**Modification de l'ordre du jour**

“Vente Bras d'épareuse à M. Gabriel JOURDAIN” devient

“Vente Bras d'épareuse à M. Jérémy LAUSEILLE”

**Approbation du Compte-rendu du conseil du 23 mai 2020**

Lecture du document annexe papier : Compte-Rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020.

**Le Conseil municipal, lecture faite du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020,  
approuve ce dernier à l'unanimité.**

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

### 1. Désignation des commissions communales

Les conseillers s'inscrivent dans les commissions communales.

COMMISSIONS	NOMBRE	MEMBRES
AMÉNAGEMENT TERRITORIAL	6	Natacha, Christophe, Christine, Josette, Jean-Luc, Agnès
APPELS D'OFFRES	7	Gilles Nina, Jean-Luc, Mickaël Natacha, Josette, Isabelle
BÂTIMENTS	3	Christine, Christophe, Gaby
CANTONNIER	2	Christophe, Gaby
COMMUNICATION	2	Josette, Nina
IMPOTS	13	Gilles 6 titulaires 6 suppléants
FÊTES / CEREMONIES SPORTS/ ASSOCIATIONS	6	Isabelle, Natacha, Josette, Agnès, Mickaël, Jean-Luc
FINANCES LOCALES	4	Christine, Natacha, Christophe, Isabelle
RESSOURCES HUMAINES	2	Gilles, Christine
VOIRIE COMMUNALE	5	Christophe, Gaby, Isabelle, Jean-Luc, Isabelle

**Le Conseil municipal, adopte la création des commissions communales telles que définies dans le tableau ci-dessus, et prend acte de la composition de ces commissions. Décisions prises à l'unanimité.**

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

### 2. Désignation des délégués aux commissions intercommunales

Les délégués représentant la commune sont désignés pour chaque commission.

COMMISSIONS	DELEGUE(S) TITULAIRE(S)	DELEGUE(S) SUPPLEANT(S)
SRB Dronne	Mickaël	Gilles
S.M.D.3	Jean-Luc, Josette	?
S.D.E.24	Isabelle, Mickaël	Christine, Gilles
S.M.D.E. 24 C.T. Bois de la Côte	Gilles	Jean-Luc
S.I.V.O.S.	Nina, Gilles	Christophe, Gaby
VOIRIE C.C.P.R.	Christophe	Gilles
DEFENSE	Christine	
SECURITE ROUTIERE	Christine	
C.N.A.S	Josette et/ou Christine	

**Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité, les délégués de la commune aux diverses instances définies dans le tableau ci-dessus.**

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **3. Indemnités du maire et des adjoints**

En 2019 l'état a donné 3.033 €, et le coût annuel des indemnités était de (en salaire brut) :

Maire 583,50 € + Adjoint 213,95 € X 2 soit 1011,4 € / Mois soit 12.136,80 €

La part communale s'élevait donc à 12.136,80 - 3.033 soit **9.103,80 €**

En 2020, la dotation de l'état s'élève à 6.066 € et on a voté un nombre d'adjoints à 3.

Il est donc proposé de reconduire les montants d'indemnité sur les barèmes de 2019.

Ce qui donne un coût annuel d'indemnités de (toujours en salaire brut) :

Maire 583,50 € + Adjoint 213,95 € X 3 soit 1.225,35 € / Mois soit 14.704,20 €

La part communale s'élèvera donc à 14.704,20 - 6.066 = **8.638,20 €**, donc une baisse de la part communale, malgré l'ajout d'un adjoint, compensé par la dotation supplémentaire.

Pour information, le maximum de ce que la loi autorise depuis 2020 à percevoir comme indemnité s'élève à (toujours en salaire brut) :

Maire 991,80 € + Adjoint 385,05 € X 3 soit 2.146,95 € / Mois soit 25.763,40 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de ne pas modifier les montants d'indemnité du maire et des adjoints.**

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

#### **4. Délégations accordées au Maire**

Il s'agit d'autoriser le maire à effectuer un certain nombre d'opérations sans passer par le vote d'une délibération spécifique, ce qui n'empêche pas le maire de communiquer sur ces opérations. Ceci permet de ne pas allonger les réunions. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les autorisations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à effectuer les opérations listées ci-dessus, pendant la durée de son mandat.**

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **5. Taux d'imposition 2020**

Vote des taux d'imposition locale en baisse de 19,1% sur les 4 dernières années dernières années. Les taux 2019 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation :	9,04% soit 23.603 €
Taxe sur le Foncier Bâti :	10,23% soit 21.049 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	34,67% soit 13.187 €

En 2020, on ne vote pas de taux pour la Taxe d'habitation. Celle-ci doit être inscrite au budget pour le même montant de 23.603 €.

A taux constant les produits attendus pour les taxes foncières sont :

Taxe sur le Foncier Bâti :	21.862 € (+ 813€)
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	13.175 € (- 12€)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de ne pas modifier les taux d'imposition concernant la TFB et TFNB.**

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **6. Subventions 2020 aux associations**

L'enveloppe 2019 pour les associations s'élevait à 3.650 €. il est proposé pour l'exercice 2020 de voter une enveloppe de 3.700 € décomposée comme suit :

**Football de Petit-Bersac : 1.600 €** (comprend l'entretien du terrain - convention à rédiger)

**Pêche de Petit-Bersac : 800 € (+ 500)**

**Chasse de Petit-Bersac : 800 € (+ 500)**

**Amis du Musée et du Patrimoine : 800 €** (nouvelle subvention)

**SPA 150 €**

**Maires sans frontières : 100 €**

Jean-Luc PUJOLS s'élève contre le fait d'attribuer des subventions sans que les associations n'aient fourni leur compte respectif, ni effectué de demande de projet.

M. le Maire explique qu'il s'agit de subventions de fonctionnement historiquement allouée aux associations.

Marie-Christine ANDRIEUX expose le soutien qui est spécifiquement apporté à l'association des Maires sans frontières et soutient la subvention allouée à la SPA, qui permet que cette dernière intervienne en cas de nécessité concernant les animaux errants ou dangereux.

M. le Maire exprime l'éventualité de la création d'un comité des fêtes. Cette proposition sera étudiée par la commission en charge des festivités et associations.

Le Conseil convient de revoir pour 2021 le système d'attribution des subventions aux associations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconduit à la majorité comme suit les subventions pour 2020 :**

**Football de Petit-Bersac : 1.600 €**

**Pêche de Petit-Bersac : 500 €**

**Chasse de Petit-Bersac : 500 €**

**SPA : 150 €**

**Maires sans frontières : 100 €**

<b>Pour : 8</b>	<b>Abstentions : 3</b> <b>Nina MENU</b> <b>Jean-Luc PUJOLS</b> <b>Isabelle ROBERTY</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	---	-------------------

### **7. Mission temporaire : contrat ménage 5h/semaine**

Il est indispensable de reconduire cette mission temporaire de 5 h/semaine pour des heures de ménages dans les locaux communaux (Mairie, Eglise, Musée, WC Public Boulangerie).

Nina MENU indique qu'une durée de 5h hebdomadaires est sans doute surévaluée, et que 3h devraient suffire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la reconduction de la mission temporaire de 3h/semaine pour le ménage des bâtiments communaux.**

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **8. Ouverture de la plage à Montmalan - saison 2020**

Il n'y a plus à l'heure actuelle, de contre-indications officielle à l'ouverture du site de la baignade à Montmalan. Il est donc souhaitable que la présence du Maître nageur permette de faire respecter les distanciations nécessaires. Sans la présence du MNS, il faudrait interdire la baignade sachant que les gens viendront malgré tout occuper le site et sans doute dans le plus grand désordre....

Il est proposé de voter la signature de la mission temporaire du Maître-nageur Yohann GUICHARD du 1er juillet au 31 août. Salaire chargé : 5.296 €.

Nina MENU indique qu'il s'agit d'une charge pour la commune, sans qu'aucune recette ne puisse être déterminée.

Gabriel JOURDAIN indique que la population qui occupe le site certains jours est difficilement maitrisable.

Le Conseil convient de travailler sur de nouveaux aménagements du site de Montmalan, en collaboration avec le site de Poltrot (géré par la Cdc de Valette-Tude-Dronne en Charente), en vue de "rentabiliser" et sécuriser le site.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité, le maire à signer la mission temporaire de 2 mois pour le maître nageur M. Yohan GUICHARD.**

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 2</b> <b>Nina MENU</b> <b>Gabriel JOURDAIN</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	---	-------------------

### **9. Avenant marché Dupuy terrain de foot**

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une modification en diminution du marché signé avec l'entreprise Dupuy et Fils (Saint-Privat-en-Périgord) pour la réfection du terrain de football.

Décompactage et nivellement du terrain et Curage d'un fossé, avec dédommagement de matériel acquis dans le cadre des anciens travaux prévus. Le nouveau montant correspondant à la dépense est de 5.158,23 €HT au lieu de 29.800,80 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à signer la modification du marché de réfection du terrain de football, pour un nouveau montant global forfaitaire de 5.158,23 € HT.**

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

**10. Vente Bras d'épareuse à M. Jérémy LAUSEILLE**

Le bras d'épareuse affiché à la vente depuis plus d'un an a finalement été cédée à M. Jérémy LAUSEILLE pour la somme de 500 €. Il s'agit d'autoriser le maire à signer le titre de recette.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à enregistrer un titre de recette relatif à la vente d'un bras d'épareuse, pour un montant de 500 €.**

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

**11. Encaissement chèque SAUR : remise sur facture**

Il s'agit d'autoriser le maire à signer le titre de recette en vue d'encaisser le chèque de remise de la SAUR d'un montant 51,02 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à enregistrer un titre de recette relatif à la remise sur facture de la SAUR, pour un montant de 51,02 €.**

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

**12. Départ locataire logement Mairie**

La locataire du logement de la Mairie a quitté les lieux. Les loyers impayés ont été compensés par l'encaissement du dépôt de garantie, et le paiement du solde par la locataire. Celle-ci avait récemment fait remplir la cuve de gaz pour le chauffage, alors que cette dernière était vide à l'entrée dans les lieux. Nous avons donc procédé à l'estimation du coût que représente le gaz restant dans la cuve, soit 978,55 €, hors prise en compte d'éventuels impayés. Il est donc proposé d'émettre une dépense de ce montant en faveur de l'ancienne locataire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à enregistrer un mandat de dépense relatif au solde du logement de la mairie en faveur de Mme GAGNY, pour un montant de 978,55 €.**

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

### **13. Loyers commerciaux pendant la période de confinement**

Loyer de la boulangerie inchangé : ils ont travaillé normalement.

Loyer du multiple : info de dernière minute ils ont cessé leur activité au 15 mai. Ce qui représente 2 mois (15 mars - 15 mai) où l'on peut leur accorder l'annulation des loyers.

La trésorerie fait état de 3 mois impayés (décembre 2019 + avril et mai 2020).

Il est proposé d'annuler les loyers de décembre 2019 et avril 2020, afin de ne faire apparaître une dette que d'un mois de loyer (500 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à annuler 2 mois de loyer du Multiple au bénéfice de la SASU Christ&Ana.**

<b>Pour : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## ***Informations***

### **1. Avenir Multiple**

Nous n'avons toujours pas reçu de demande de résiliation à l'amiable. La confusion grandit sur ce dossier où les actes ne suivent pas les paroles. Ils mettent apparemment leur fond de commerce en vente, contrairement à ce qu'ils avaient d'abord évoqué. Le risque est qu'ils restent là sans activité et qu'ils ne payent plus les loyers.

Nous attendons toujours la date de leur départ à l'amiable, sans quoi nous continuerons à leur adresser les loyers en essayant de ne pas perdre leur piste.

Faut-il un groupe de suivi pour décider de l'avenir du Multiple ? Composition, agenda...

Information de dernière minute : rendez-vous est pris avec les locataires lundi 15/06.

### **2. Demande snacking boulangerie.**

Etant donnée la fermeture du multiple, la boulangerie demande l'autorisation de mettre quelques tables dehors pour servir un café le matin ou un sandwich le midi. Natacha s'occupe de détailler la demande avec les boulangers, en vue de rédiger l'autorisation.

### **3. Travaux logement poste**

Marie-Christine demande à Patrice Andrieux son expertise sur les travaux à effectuer au logement de la poste afin de relouer dignement ce logement.

### **4. Travaux logement boulangerie**

M. Sgarby et Karine Courcelle ont signalé 2 problèmes:

- Morceau de plâtre menaçant de tomber du toit qui surplombe leur cour.
- Evacuation des eaux usées extrêmement défectueuse côté cuisine.

Christophe demande des devis pour effectuer les travaux jugés nécessaires et urgents (demandes effectuées il y a plus de 6 mois). Entreprises pressenties :

- Paillet
- Roubly

## **5. Extension logement boulangerie et destination ancienne boulangerie**

M. Sgarby et Karine Courcelle ont également fait la demande d'extension de leur logement en direction de l'ancienne boulangerie pour laquelle il faut également que l'on détermine une nouvelle destination.

Après un rapide état des lieux avec Christophe lors de la même visite, il apparaît que l'ensemble de l'ancienne boulangerie est en piteux état (étais de soutènement), excepté la partie proprement couverte regroupant l'ancien magasin justement (en-dessous des chambres du logement) et de la pièce où se trouve l'ancien four.

Au final, sans engager trop de frais on pourrait :

- Réouvrir la séparation entre l'ancien magasin et le logement (qui n'était qu'une porte), ce qui engendrera une petite augmentation de loyer
- Laisser la pièce du four couverte (toiture OK) mais extraire le four pour en définir un nouvel usage peut-être, ce qui ferait de cet espace un parking couvert.
- Démolir tout le reste fait de brique et de broc car rien n'est réellement réutilisable, pour en faire d'un côté, une extension du jardin pour le logement et de l'autre côté, une partie à cadastrer et éventuellement revendre à Dominique Edely le voisin.

Faut-il une visite des lieux pour décider officiellement de la démolition ?

Faut-il un groupe de suivi pour décider de l'avenir de l'ancien four ? Composition, agenda...

## **6. Départ caravane Micquiaux**

Il est proposé de laisser 15 jours à compter du lundi 08 juin 2020 à M. Micquiaux pour partir de l'emplacement où sa caravane stationne depuis 6 mois. Ensuite une action auprès de la gendarmerie sera engagée.

M. le Maire indique que lors d'un entretien avec M. Micquiaux, la date du 30 juin a été définie comme date limite au départ de la caravane.

## **7. Aménagement Poltrot**

Le projet de la Communauté de Communes Valette-Tude-Dronne (Charente) concernant les aménagements sur la rivière à hauteur du moulin de Poltrot pose un certain nombre de questions primordiales.

Le Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne (Dordogne) a été contacté. Il apparaît urgent que la Cdc de Charente communique largement sur ce sujet afin de rassurer les riverains, notamment le château. En parallèle le Mas de Montet a pris les devants alors qu'il faudrait une action concertée commune-ccpr-srb.

J'ai assisté à une réunion lundi 8/05 à l'initiative du Mas de Montet, avec un vice président de la Cdc de Charente, le directeur du Syndicat Dronne Aval et le gestionnaire du site de Poltrot. Le projet semble tout à fait sérieux et ne remet pas en cause les niveaux des atiers. Le dossier n'est toujours pas entériné par les services de l'Etat. Les travaux ne devraient commencer qu'en septembre 2021. Une information aux riverains sera organisée.

## **248. Opération Terrain de foot**

Marché en diminution Entreprise Dupuy : 5.158,23 €HT

Semence gazon Pépinière Condemine : 2.013 €HT

Engazonnement Xavier Lachaud : 1.500 €

## **9. Projet Conseil municipal Junior**

Natacha JOSEPH expose les premières lignes d'un projet de constitution d'un Conseil municipal Junior, animé par des jeunes de 9 à 25 ans. L'objectif de ce conseil est l'action citoyenne dans une démarche intergénérationnelle.

Le projet en est à la phase de présentation auprès des jeunes Bersacois (15 jeunes entre 10 et 18 ans)

***Clôture de séance : 23h50***